

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU COUVER

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
COUVER_03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	<ul style="list-style-type: none"> • liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur inter-rang, • surface minimale à enherber sur parcelle engagée. 	182,61 €/Ha	X	X	
COUVER_04	Couverture des inter-rang de vignes par épandage d'écorce.	<ul style="list-style-type: none"> • composition du paillage d'écorces utilisé, • seuil de contractualisation, le cas échéant, • diagnostic parcellaire pour priorisation le cas échéant. 	107,90 €/Ha		X	
COUVER_05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	<ul style="list-style-type: none"> • le ou les couverts à planter, • les localisations pertinentes sur territoire/exploitation, • la période d'intervention mécanique interdite, • le cas échéant, quantité d'apports fertilisants autorisée. 	419,18 €/ha	X	X	
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> • les localisations pertinentes des couverts herbacés, • liste des couverts autorisés, • caractéristiques et localisation des parcelles à engager, • si enjeu DFCl, obligation d'entretien du couvert avant 30/06. 	450 €/ha	X	X	
COUVER_07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	<ul style="list-style-type: none"> • liste des couverts à planter, • localisations pertinentes des parcelles, • caractéristiques implantation / déplacement, • caractéristique intervention mécanique et apports azotés. 	600 €/ha	X		
COUVER_08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	<ul style="list-style-type: none"> • liste des couverts (éligibles au gel) à planter, • localisations pertinentes des parcelles, • Taille minimale/maximale du couvert, • période intervention mécanique interdite, • si apports azotés autorisés à l'implantation. 	160 €/ha			
COUVER_11	Couverture des inter-rangs de vigne	<ul style="list-style-type: none"> • Type de couverture autorisée, liste végétaux, • modalités d'entretien, • surface minimale à engager / exploitation, • définir si diagnostic parcellaire exigé, • période intervention mécanique interdite • si enjeu DFCl, obligation d'entretien du couvert avant 30/06. 	109,58 €/ha		X	

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU HERBE

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> modèle de cahier d'enregistrement ou liste contenu minimum exigé. 	18,86 €/ha	X	X	Ne peut être souscrit seul : <ul style="list-style-type: none"> avec HERBE_13 en priorité pour les ZH, Avec HERBE_03 pour les exploitants non-éligibles à HERBE_13
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Critères du territoire (UN et SPP), surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles, interdiction apports magnésiens et chaux, le cas échéant, recommandations mode de gestion. 	148,20 €/ha	X	X	Combinaison HERBE_01 obligatoire. Adaptation rémunération si combinaison avec HERBE_06 (socle de base pour les exploitants non éligibles à HERBE_13).
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> surfaces en prairies permanentes et milieux remarquables éligibles, période de restriction du pâturage, période d'interdiction de fauche, le cas échéant, chargement instantané maxi/ mini pour éviter sur/sous-pâturage 	56,58 €/ha	X	X	Biodiversité : En combinaison avec un socle de base bâti à partir d'HERBE_13 (niveaux forts)
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> surfaces prairies et milieux éligibles, diagnostic d'exploitation pour localisation pertinente des parcelles, période d'interdiction de fauche, recommandations techniques de fauche, coef. d'étalement le cas échéant, Critères du territoire (SPP), 	204,00 €/ha	X		Combinaison avec HERBE_01 obligatoire. Adaptation rémunération si combinaison avec HERBE_03 (socle de base pour les exploitants non éligibles à HERBE_13) Combinaison avec LINEA_08 ?
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	<ul style="list-style-type: none"> prairies permanentes-cibles (<i>habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i>), en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont plutôt fortes, Choix de 20 plantes indicatrices sur une liste nationale de 40 plantes indicatrices. 	47,15 €/ha	X	X	Cumul MAEC SHP & HERBE_07 interdit. Eau : intérêt pour les ZH de fonds de vallée
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	<ul style="list-style-type: none"> prairies permanentes et milieux remarquables éligibles à enjeux forts, non-mécanisables, période de fauche, autorisation de pâturage automnal et période, le cas échéant 	132,00 €/ha	X		Combinaison avec HERBE_01 obligatoire.
HERBE_09	Gestion pastorale	<ul style="list-style-type: none"> surfaces éligibles : landes, pelouses, liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastoral incluant un diagnostic. initial des surfaces engagées. 	56,58 €/ha	X		Combinaison avec HERBE_01 obligatoire. Combinaison possible avec OUVRE_02 Alternance possible avec OUVRE_01 Cumul MAEC SHP & HERBE_09 possible
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	<ul style="list-style-type: none"> surfaces éligibles en sous-bois, Diagnostic initial pour définir le programme de travaux d'entretien, liste des structures agréées pour réalisation du programme. 	84,19 €/ha	X		Combinaison avec HERBE_01 obligatoire Combinaison possible avec OUVRE_02

LISTE DES Engagements Unitaires MOBILISABLES POUR l'Appel A Projets 2015 et suivants

24/09/2014

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	<ul style="list-style-type: none"> surfaces prairies et milieux humides éligibles, période d'interdiction pâturage/fauche. 	32,00 € /ha	X		En combinaison avec HERBE_13 (niveaux forts avec argumentaire étayé)
HERBE_12	Maintien en eau des zones basses de prairies	<ul style="list-style-type: none"> surfaces prairies et milieux remarquables éligibles, Modèle ou contenu minimum du plan de gestion, liste des structures agréées pour réalisation du plan de gestion, date d'inondation minimale. 	69,78 € /ha	X		Combinaison avec LINEA 6 à envisager
HERBE_13	Maintien des surfaces en herbe en zones humides	<ul style="list-style-type: none"> prairies et milieux remarquables éligibles, sur certains territoires humides où il existe un risque avéré de disparition pratiques, Modèle de plan de gestion ou contenu exigé a minima, liste de structures agréées pour l'élaboration du diagnostic et du plan de gestion simplifié, part minimum de surfaces en PN et LD dans la SAU de l'exploitation, prescriptions supplémentaires, nombre d'années ou fauche/pâturage sont autorisés, modulation critères éligibilité, le cas échéant. 	100 € /ha	X	X	EU prioritaire BIODIV : socle des mesures activables pour les zones humides (sauf argumentaire étayé)

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU LINEA

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	<ul style="list-style-type: none"> typologie de haies éligibles (choix des essences et localisation), plan de gestion (modalités d'entretien, matériel autorisé, etc) périodes d'intervention 	0,91 € /ml	X	X	Eau : sous réserve du diagnostic du territoire faisant état d'un bocage dégradé
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	<ul style="list-style-type: none"> arbres éligibles (essences, localisation), seuil minimal de contractualisation, plan de gestion périodes d'intervention 	20 € /arbre	X		
LINEA_03	Entretien des ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> ripisylves éligibles (localisation, essences), plan de gestion (modalités d'entretien, matériel autorisé, essences à réimplanter, etc). périodes d'intervention 	1,50 €/ml/an	X		Eau : priorité au financement à des structures collectives
LINEA_04	Entretien de bosquets	<ul style="list-style-type: none"> bosquets éligibles (localisation, essences, densité de plantation, surface minimale), plan de gestion périodes d'intervention 	364,62 € /ha	X		
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	<ul style="list-style-type: none"> localisation des talus éligibles (<i>risque érosif ou enjeu biodiversité : corridors ou habitat d'espèces</i>), dates d'interdiction d'intervention mécanique. 	0,34 €/ml/an	X		
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières	<ul style="list-style-type: none"> type d'ouvrages éligibles (fossés, rigoles, canaux), périodes d'intervention plan de gestion (modalités d'entretien et de lutte contre les invasives, matériel autorisé, gestion des produits de curage, etc). 	3,23 € /ml	X		Biodiversité : Peut-être souscrit en combinaison avec HERBE_12
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> taille minimale et/ou maximale des mares et plans d'eau éligibles, périodes d'intervention plan de gestion 	149,00 € /mare	X	X	Mares et plans d'eau piscicoles inéligibles Eau : cadre collectif (diagnostic)
LINEA_08	Création de bande refuge	<ul style="list-style-type: none"> Liste des structures compétentes pour établir la localisation annuelle des bandes refuges, 	0,55 € /ml	X		Combinaison avec les socles de base (avec ou sans HERBE_13)
LINEA_09	Maintien des infrastructures agro-écologiques	<ul style="list-style-type: none"> localisation des zones : à risque d'arrachage ou de suppression des IAE, pauvres en IAE, fort enjeu biodiversité, diagnostic d'exploitation initial 	40,00 € /ha	X	X	Cumul avec MAEC SHP et SPE possible et à envisager Pour les zones à enjeu eau, s'appuyer sur le diagnostic du bocage du bassin versant

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU MILIEU

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Liste des structures compétentes pour localisation annuelle des surfaces mises en défens, surface cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens, période mise en défens, coefficient d'étalement. 	100 € /ha	X		Combinaison possible avec les EU HERBE avec ajustement de rémunération. A mobiliser sur les niveaux forts
MILIEU_02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> période pendant laquelle les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par crues. 	37,72€ /ha	X		Combinaison possible avec les EU HERBE (sauf HERBE_13 car compris dans 1h d'entretien) avec ajustement de rémunération. A mobiliser sur les niveaux forts
MILIEU_03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	<ul style="list-style-type: none"> localisation pertinente des vergers à entretenir, essences éligibles, densité minimale/maximale des arbres/ha, conditions d'entretien des arbres et du couvert herbacé sous les arbres 	450 € /ha	X		Combinaison possible avec HERBE_03
MILIEU_04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> localisation des roselières à engager, type de roselières éligibles, conditions d'exploitation de ces roselières. 	220 € /ha	X		
MILIEU_10	Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Ré-Noirmoutier)	<ul style="list-style-type: none"> Liste des structures agréées pour l'élaboration des plans de gestion des salines, Contenu minimal des plans de gestion individuels Modalités d'entretien des bossis et talus, Période et localisation des travaux d'entretien. 	508,64 € /ha	X		
MILIEU_11	Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Guérande)	<ul style="list-style-type: none"> Liste des structures agréées pour l'élaboration des plans de gestion des salines, Contenu minimal des plans de gestion individuels et collectifs, Modalités d'entretien des bossis et talus, Période et localisation des travaux d'entretien. 	900 € /ha	X		

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU OUVERT

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant plafond annuel	BIODIV	EAU	Particularités
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic parcellaire Initial, programme de travaux pour ouverture et pour entretien parcelles concernées. 	236,80 € /ha	X	X	Alternance possible avec HERBE_09 Eau : en lien avec la reconquête de ZH de fonds de vallée
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	<ul style="list-style-type: none"> espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants, modalités élimination rejets ligneux et autres végétaux (périodicité, méthode élimination mécanique). 	95,42 € /ha	X	X	Alternance possible avec HERBE_09 et HERBE_10

EU PARCELLAIRES

Pour l'enjeu eau, priorité en 2015 aux mesures systèmes, pour leur volet évolution, ainsi qu'aux EU phyto, si la problématique phytosanitaire est avérée sur le territoire.
Les informations données sur les autres EU sont données à titre indicatif pour les campagnes ultérieures. Pour l'enjeu Eau,

X	ouverts si objectif non atteint par les seules mesures systèmes à compter de 2016
X	ouverts sur réserve de justification de son intérêt pour l'attente des objectifs de qualité des eaux à compter de 2016

EU PHYTO

EU réservés aux bassins avec problématique phyto avérée et objectif non atteint par les seules mesures systèmes

	Libellé	Critères à définir au niveau du territoire	Montant (€/ha/an)	BIODIV	EAU	Particularités
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures		153 € /ha		X	
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide		236,82 € /ha		X	
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse		399,98 € /ha		X	
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides		96,32 € /ha		X	
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides		198,93 € /ha		X	
PHYTO_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations		74 € /ha		X	
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique		700 € /ha		X	
PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères		700 € /ha		X	
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées		439,67 € /ha		X	
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures perennes		109,58 € /ha		X	
PHYTO_14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides		96,32 € /ha		X	
PHYTO_15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides		198,93 € /ha		X	
PHYTO_16	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations		74 € /ha		X	